

REVUE DU PATRONAGE

ET DES INSTITUTIONS PREVENTIVES

EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

Sommaire. — FRANCE. — 1° Société générale de protection pour l'Enfance abandonnée ou coupable. — 2° Œuvre de l'Hospitalité de nuit. — 3° Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux. — 4° Œuvre du patronage des prisonnières libérées d'Orléans. — 5° Du patronage des libérés, par M. Bogelot.

ÉTRANGER. — Angleterre. — Conférence des Prisons.

FRANCE

I

Société générale de protection pour l'enfance abandonnée ou coupable.

Nous avons à maintes reprises (1) parlé de cette œuvre unique fondée par M. Georges Bonjean et dirigée par lui d'une façon si remarquable. La sixième assemblée générale de cette Société s'est tenue, le 28 janvier 1886, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne. Nous sommes heureux de pouvoir placer, sous les yeux de nos lecteurs, la plus grande partie du discours de M. Georges Bonjean.

On a soutenu ces temps derniers que les enfants abandonnés ne devaient pas travailler dans les établissements qui les élèvent afin, ajoute-t-on, de ne pas faire concurrence aux ouvriers libres. C'est là une théorie dont l'application serait désastreuse à tous les points de vue. M. Georges Bonjean avec l'autorité qui lui

(1) Voir notamment tome X, p. 374.

appartient, a d'un mot, fait justice de cet étrange système. Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur cette partie de son discours.

« Dans nos premières réunions, tout plein de l'enthousiasme des projets formés, des espoirs conçus, des grands horizons entrevus, il était facile de vous intéresser en parlant de l'avenir.

» Plus tard, quand nos espérances, que tant de personnes avaient ouvertement ou tacitement traitées de chimériques, se réalisèrent de point en point avec une précision vraiment surprenante, il était plus que facile, il était surtout souverainement consolant de vous montrer l'arbre de la bienfaisance enfantine jetant de tous côtés ses puissantes racines, et développant un abri sans cesse plus vaste et plus solide au profit des misères si douloureuses qu'il avait la mission de protéger.

» Mais aujourd'hui, que vous dire en vérité ?

» Que notre entreprise restera dans l'histoire comme un des plus vigoureux efforts accomplis en faveur de ceux qui souffrent? Vous le savez de reste.

» Que notre action a conquis une ampleur qu'aucune autre œuvre au monde ne possède? Nos grandes assises philanthropiques de 1883 le prouvaient alors déjà d'une façon surabondante.

» Que vous avez su choisir un Conseil digne de porter haut et ferme l'impartial et fier drapeau des idées généreuses qui nous inspirent? Vos votes unanimes, depuis sept ans, en ont toujours été la démonstration.

» Que notre influence et notre autorité grandissent d'année en année? Nos statistiques répondent mieux que tous les raisonnements.

» Par bonheur, je puis me tirer d'embarras, et, je l'espère, vous intéresser, en me livrant simplement à la lecture d'une série de documents, dont les conclusions consolantes ne seront pas difficiles à tirer sans mon intervention.

» Commençons par nos statistiques traditionnelles.

» Notre capital social s'élevait :

En 1879 à	fr.	4.600
— 1881 à		67.891
— 1882 à		333.107
— 1883 à		338.838
— 1884 à		333.720
— 1885 à		330.143

» Il se monte aujourd'hui à 387.019

» Je vous avais bien dit, en 1884 et en 1885, qu'après une expérience prolongée, nous avons acquis la conviction que nos réserves dépassaient certainement les exigences de la plus scrupuleuse prudence, et, qu'en conséquence, nous tendrions plutôt à laisser décroître le capital immobilisé, pour augmenter le bien immédiatement accompli.

» Et si je dois, aujourd'hui, dans une apparente contradiction, avouer un chiffre plus élevé que celui de l'an dernier, n'en accusez que les dons généreux qui, dans ces derniers temps, se sont pressés autour de nos efforts ; mais vous pouvez être assurés qu'à brève échéance cet excédent saura trouver son utile emploi.

« Quant aux sacrifices accomplis au profit de nos pupilles, ils se chiffraient :

En 1880, par fr.	3.869
— 1881, —	56.811
— 1882, —	127.128
— 1883, —	147.271
— 1884, —	172.160
— 1885, ils arrivent à	174.314

» Et cependant notre encaisse, qui s'élevait, en 1882 à 45,515 francs, en 1883 à 73,069 francs et en 1884 à 87,385 francs, s'élève aujourd'hui à 103,605.

» Au point de vue des adhésions à la Société, nous en comptons :

Au 17 Juin 1881	2.040
— 25 Juin 1882	3.053
— 25 Février 1883	5.200
— 3 Février 1884	8.000
— 22 Février 1885	12.648
Au 28 Février 1886 nous en comptons	16.198

» Ces adhésions si nombreuses vous disent que le courant si vaste de sympathie, qui nous a soutenus dès le début, sans jamais faiblir un seul jour, ne fait que s'accroître d'année en année. Je pourrais vous lire des centaines de lettres fort intéressantes, pleines des sentiments de la plus vive admiration pour l'OEuvre, mais il faut savoir se borner, même dans les meilleures choses, et je me contente d'envoyer à tous ces cœurs généreux un hommage anonyme mais profond de gratitude émue.

» Eh bien ! comment ce souffle puissant de sympathie, qui anime tous les âges, pourrait-il ne point produire de grands résultats ? Je vous en ai déjà montré quelques-uns ; j'achève en vous présentant le tableau de nos adoptés.

» Notre protection s'était étendue :

Au 25 février 1883 sur 700 pupilles	
3 — 1884 — 1745 —	
22 — 1885 — 2830 —	

» Et à ce jour 28 — 1886 — 3132 —

» Les chiffres, quoi qu'on en dise, ont une incontestable éloquence, et l'exposé comparatif de notre fonctionnement et des résultats conquis pendant moins de six années dit assez que notre OEuvre est en pleine jeunesse, sans cesse vivifiée par une sève vigoureuse, toujours plus active et plus féconde.

» C'est cette puissante vitalité qui nous permet d'affronter sans déception la crise économique redoutable qui pèse en ce moment sur notre pays, mais qui, si elle paralyse en partie l'activité industrielle et commerciale, montre à l'honneur de notre nation qu'elle ne saurait entraver l'élan généreux des sympathies vibrantes, qui nous permettent de réaliser des progrès sans cesse nouveaux.

» Mais si la crise actuelle n'a pu tarir la source bienfaisante à laquelle s'alimentent nos moyens d'action, je vous tromperais si j'ajoutais qu'elle n'a point été pour nous le sujet de graves inquiétudes, au point de vue de l'éducation professionnelle de nos pupilles,

» Il faut bien, en effet, comprendre qu'une œuvre de charité ne saurait prudemment, à notre avis, se livrer à une exploitation quelconque, et que, dès lors, pour assurer l'apprentissage de ses pupilles, elle doit s'adresser à la collaboration de l'industrie, que je prends dans son sens le plus large, et, notamment comme embrassant l'industrie par excellence, je veux dire l'agriculture dans ses diverses branches de l'horticulture, de la viticulture et des professions diverses qui s'y rattachent intimement, et s'exercent au village.

» Or, si la crise actuelle avait entravé ces collaborations multiples dont nous avons un absolu besoin, nous nous serions trouvés dans une situation fort difficile.

» Heureusement, il n'en n'a rien été, grâce aux soins minutieux qui a présidé au choix de nos collaborateurs.

» Puisque j'aborde ce terrain si important de l'apprentissage professionnel, laissez-moi répondre d'un mot à une singulière théorie, qui consiste à dire que les enfants abandonnés ne doivent pas travailler dans les établissements qui les recueillent.

» Mais, alors, ces théoriciens bizarres s'engagent sans doute à assurer des rentes à tous les enfants abandonnés ; en effet, si ces enfants ne travaillent pas, ils n'apprendront pas de métier, puisque, du consentement universel, *c'est en forgeant que l'on devient forgeron*. Or, si ces enfants n'acquièrent pas de métier, sans qu'il y ait de leur faute, comment leur reprocherait-on plus tard de demander au vice ou au crime l'entretien de leur vie matérielle ?

» Car, somme toute, ces malheureux n'ont pas demandé à naître ; mais, en naissant, ils ont reçu, comme unique patrimoine, le droit imprescriptible de vivre, de travailler, d'être honnêtes, de remplir, en un mot, dans le grand combat de l'existence, le rôle qui incombe à tout homme digne de ce nom.

» Et, tandis que, par une évolution providentielle, chaque génération nouvelle vient successivement réclamer sa place légitime au soleil, tandis que des millions d'apprentis viennent à l'heure voulue combler le vide de nos ateliers, et maintenir à leur hauteur les conditions techniques et professionnelles du travail national, comment voudrait-on interdire ce droit naturel à quelques milliers d'enfants abandonnés ?

» Il suffit d'exposer de telles prétentions pour les juger ; mais on a le droit d'être stupéfait, quand on entend, à la fin du dix-neuvième siècle, des hommes, qui se croient ou se disent les pionniers du progrès, soutenir une thèse qui est une cruauté, une iniquité sociale, et qui ne tendrait à rien moins qu'à faire, des malheurs de l'enfance, une condamnation implacable et l'élément constitutif d'une catégorie de parias ?

» Mais les graves problèmes qu'à d'autres point de vue soulèvent ces questions nous engagent, au sujet de l'organisation de cet apprentissage collectif au profit de nos pupilles, à de sérieuses méditations, dont je me permets de vous résumer les conclusions.

» Nous devons tout d'abord, cela va sans dire, choisir des chefs d'industrie offrant les garanties les plus absolues, sous tous les rapports auxquels on doit se placer, quand il s'agit de l'œuvre sainte d'éducation et de réforme morale que nous avons assumée.

.

» Ce n'est pas tout que de trouver d'excellents chefs d'industrie, il faut en trouver beaucoup ; car il nous semble indispensable d'assurer à nos pupilles le choix entre une grande variété de professions diverses.

» Mais pourquoi, direz-vous, cette variété ? Pourquoi ne pas centraliser tous les efforts sur quelques branches seulement du travail national ?

» Tout d'abord, les professions manuelles comportent leurs vocations, comme les professions libérales, et la tâche de mettre, en peu d'années, une jeune créature en état de gagner honorablement sa vie est assez lourde, pour qu'on soit fort heureux d'associer à cette entreprise le zèle tout particulier résultant d'un penchant qui reçoit satisfaction.

» En second lieu, nous avons nous-mêmes parfois des raisons fort sérieuses de vouloir donner à nos pupilles telle ou telle profession. Je ne parle pas des raisons pratiques qui résultent d'aptitudes ou plutôt de conditions spéciales sous le rapport intellectuel. Je veux seulement vous parler des décisions différentes qu'inspire la situation de famille de nos pupilles.

» Trop souvent, en effet, l'abandon des enfants provient de l'immoralité et des vices des parents. Vous n'avez certes pas oublié, et malheureusement vous lisez tous les jours, les exemples abominables de la façon dont certains pères et certaines mères comprennent l'exercice de leur puissance, et la pratique des devoirs de famille.

» Il faut donc absolument pouvoir défendre l'enfant contre les revendications éhontées de parents indignes, puisque les lenteurs parlementaires paraissent indéfiniment ajourner le vote du projet de loi, si vaillamment soutenu par notre vice-président M. le sénateur Roussel, sans lequel les œuvres seront le plus souvent impuissantes à protéger les enfants qu'elles auront recueilli.

» Dans cet état de choses, nous aurions à produire indirectement ce que nous ne pourrions assurer directement, et ceci par une simple étude des effets et des causes. Voici comment : si les parents indignes revendiquent leur enfant c'est qu'ils veulent l'exploiter, et ils ne peuvent l'exploiter fructueusement que s'ils peuvent le faire travailler dans le lieu qu'ils habitent. Or, en faisant apprendre à ces enfants un métier qui ne s'exerce pas au domicile des parents, ceux-ci n'ont plus d'intérêt à les repren-

dre, et veulent bien nous permettre d'achever notre œuvre d'éducation et de sérieux apprentissage.

» Par contre, vous avez naturellement déjà deviné que, dans le même ordre d'idées, nous nous efforçons de donner à l'enfant, muni de parents honnêtes, une profession qu'il puisse revenir exercer près de ceux-ci, dès qu'il sera en état de contribuer utilement aux charges de sa famille.

laissez-moi revenir aux dernières conditions que nous devons rechercher dans le choix de nos pupilles, d'un établissement d'instruction professionnelle.

» Je vous ai dit tout à l'heure qu'il fallait des métiers variés. Ce n'est pas assez; il faut que chacun de ces métiers soit *lucratif*. En effet, je trouve que, souvent, on néglige l'avenir, pour s'occuper trop exclusivement du présent. Or, en cette question de la protection infantine, j'ai été parfois douloureusement impressionné de l'insuffisance de certaines œuvres à concevoir, sous son vrai jour, le travail professionnel. On paraît plus préoccupé, souvent, de tenir les enfants tranquilles ou même dans de très bonnes intentions, de spéculer sur leur travail, que d'assurer leur avenir.

» Eh bien! la meilleure garantie de cet avenir consiste à donner au pupille un métier rémunérateur, qui lui permette plus tard de gagner honnêtement sa vie et celle d'une famille éventuelle.

» D'un autre côté, si cette profession est rémunératrice, c'est qu'elle n'est pas encombrée de main-d'œuvre; par suite nous sommes assurés de ne jamais exposer plus tard nos pupilles aux risques désastreux des chômages, comme aussi de ne pas les introduire, comme un surcroît de concurrence, au milieu d'une population ouvrière déjà trop dense.

» Ceci m'amène à notre dernière condition, à savoir qu'il ne faut pas que l'intervention de nos pupilles, dans une industrie quelconque, puisse entraîner une baisse quelconque au préjudice de l'effectif ouvrier normal.

» Et comment le simple bon sens ne nous eût-il pas conduits à cette pratique? Ne serait-il pas insensé, en effet, d'introduire nos pupilles dans une industrie générale ou locale, où leur présence deviendrait préjudiciable aux anciens ouvriers? Ce serait tout d'abord exposer ces enfants à un accueil qu'on ne pourrait

exiger sympathique sans une grande méconnaissance du cœur humain, et une foi trop complète, dans une abnégation bien rare, quand elle doit être collective. Ce serait ensuite diriger nos pupilles dans une voie sans issue; car, si la présence de quelques enfants pouvait bouleverser les conditions économiques d'un groupe ouvrier, c'est qu'il s'agirait d'une industrie bien précaire, incapable de donner la sécurité d'avenir dont je vous parlais tout à l'heure. Ce serait, enfin, croire bien à tort exercer une philanthropie intelligente et pratique, que de risquer, pour recueillir quelques enfants, de provoquer la misère dans de nombreuses familles ouvrières.

» Dieu merci, toutes ces parties essentielles de notre fonctionnement ont pu toujours être réalisées dans des conditions absolument satisfaisantes. Je visitais il y a quelque temps l'un de nos groupes, et je fus vivement ému de recevoir une députation d'ouvriers me demandant d'envoyer dans leur usine un nouveau contingent de pupilles. Ils m'expliquèrent que la présence de ces enfants avait facilité la marche des opérations générales et de leur travail personnel, que leur position, à eux ouvriers, s'en était trouvée sensiblement améliorée. Aussi avaient-ils de tout cœur adopté nos pupilles, chaque ouvrier conduisant notamment, le dimanche, son apprenti (dans les limites du règlement et des exigences de la discipline) passer toute la journée auprès de sa famille, dans un mélange fraternel avec ses propres enfants.

» Maintenant que je vous ai exposé, aussi largement qu'il me semblait utile, nos principes sur un point capital de notre fonctionnement, il convient de considérer les résultats moraux obtenus par notre Société. Vous savez parfaitement les principes de discipline paternelle qui président à notre tâche éducatrice et moralisatrice, et je ne veux pas y revenir. Il me suffira, cette année, comme les précédentes, de vous lire des lettres.

» Cela constitue à coup sûr un procédé un peu monotone et peu conforme aux traditions oratoires. Vous m'excuserez d'autant plus de l'employer, que je ne viens pas ici en orateur chargé de convaincre, mais en collègue s'efforçant de permettre à ses collègues de jeter un coup d'œil rapide, mais aussi complet que possible, sur l'œuvre que leur générosité constitue. Or, quels meilleurs renseignements à fournir que ceux résultant de la vie même de l'œuvre?

» Je ne vous parlerai pas de toutes nos catégories d'adoptés, mais seulement de celle qui, au premier abord, paraît particulièrement réfractaire à notre action réformatrice; je veux parler de ces enfants que nous appelons les *insoumis*.

» Ces *insoumis*, vous ne l'avez pas oublié, sont des enfants appartenant à d'honnêtes parents, gagnant normalement leur vie, capables matériellement d'élever leur famille, mais impuissants, au point de vue de l'autorité, à dominer certains caractères particulièrement difficiles et souvent en apparence indomptables. Or, vous avez besoin de connaître les succès complets et vraiment surprenants que nous obtenons.

» Je vous ai dit, plus haut, que notre œuvre se distinguait profondément de presque toutes les œuvres similaires, par le soin qu'elle mettait à conserver précieusement le lien familial entre nos adoptés et leurs parents honnêtes.

» Vous venez de voir aussi que nous prenons les enfants *insoumis* qui nous sont présentés; vous noterez que c'est encore un point qui nous met dans une situation tout exceptionnelle par rapport à tant d'œuvres, qui s'empressent de rejeter de suite sur le pavé tout enfant un peu difficile; ce dernier système est peut-être très pratique, mais au point de vue charitable et social, il est difficile à justifier.

» Un autre point encore, qui nous sépare complètement de toutes les autres œuvres non spéciales, c'est que, si nous accueillons à bras ouverts les malades ou infirmes moraux nous accueillons avec non moins d'empressement les malades ou infirmes physiques. Je vous ai à ce sujet raconté comment nous arrivons, à force de recherches et d'ingénieux appareils, à donner, même à de grands amputés, les moyens de gagner honorablement leur vie.

» On ne peut, s'étonner des résultats considérables que nous obtenons, quand on connaît la fermeté que nous apportons dans l'exécution d'un programme précis, l'indépendance de notre caractère et le désintéressement courageux de nos sentiments, qui nous dispensent d'avoir à ménager les uns ou les autres au détriment de notre dignité, ou d'un emploi plus utile et plus noble de nos préoccupations et de nos labeurs: quand on connaît aussi notre stabilité dans l'action, c'est-à-dire non l'immobilité, image de la mort pour les institutions comme pour les êtres,

mais cet esprit de suite persévérant et énergique sans lequel il n'y a pas de grandes choses possibles.

» Ce sont ces qualités de notre administration et les fruits remarquables qu'elles portent comme une conséquence logique des choses, qui nous ont conquis à l'étranger une situation unique.

» Vous avez, en effet, encore présentes à l'esprit, ces brillantes séances de notre Congrès international de 1883, auquel vingt-quatre nations s'étaient fait représenter. Beaucoup de vous ont lu, avec le vif intérêt qu'il mérite, le premier volume des travaux de ce Congrès, qui fait désormais autorité dans les questions de la protection de l'enfance. Votre infatigable et trop modeste administrateur général, M. Maurice Bonjean, après avoir rédigé le premier volume de cet important ouvrage, met la dernière main au second volume, qui sera plus intéressant encore que le premier, par les documents considérables et absolument inédits qu'il renferme.

» Déjà l'étranger nous a sondés, pour savoir si nous accepterions de concourir à l'organisation d'un nouveau Congrès international qui, vraisemblablement, serait tenu à Genève en 1888. Je ne doute pas que la Commission internationale permanente de 1883 ne puisse, sous l'impulsion et avec le concours de la Société générale de protection, préparer, dans des conditions exceptionnelles, cette nouvelle entreprise, et c'est pour moi une occasion toute naturelle de rendre un nouvel hommage de respectueuse gratitude aux très honorables membres du corps diplomatique, à Paris, qui nous ont montré une si bienveillante sympathie, en 1883, sympathie, qui, je puis le dire, ne s'est point altérée, et promet pour l'avenir des fruits encore plus féconds.

» N'avons-nous pas sur ce terrain inauguré un système des plus importants et des plus généreux, celui de l'assistance mutuelle internationale des enfants abandonnés. C'est ainsi qu'à charge de réciprocité en faveur de nos jeunes nationaux abandonnés à l'étranger, nous avons adopté, en France des enfants délaissés de diverses nationalités; hier encore nous donnions ce témoignage de si haute collaboration dans le bien à un protégé de l'éminent ministre de Suisse à Paris, M. Lardy.

» Ce n'est pas tout, et sur tous les points du monde notre opinion et nos conseils sont recherchés de la façon la plus flatteuse.

» C'est ainsi que l'an dernier, en Angleterre, un Congrès *purement national* de l'enfance abandonnée nous priaient instamment de nous faire, seule œuvre parmi toutes les œuvres européennes, représenter à cette importante réunion.

» Votre Secrétaire, qui possède si parfaitement la langue de nos voisins d'Outre-Manche, est allé soutenir, à ce Congrès, les idées et les programmes de notre Société: et l'accueil si exceptionnel qu'il a reçu montre et la façon dont il a su remplir sa mission et l'estime singulière que nous inspirons.

» Le rapport présenté au Congrès d'York, par M. Jules Bonjean a été imprimé *in extenso* en tête du journal spécial de la célèbre Société dont je vous parlais il y a trois ans, Société presque identique à la nôtre. J'ai nommé l'Union des Sociétés de réforme et de refuge présidée par S. A. R. le prince de Galles.

» Mais ce qui a été particulièrement remarquable, comme conséquence de notre représentation à ce Congrès, c'est la correspondance si flatteuse et si intéressante, nouée avec les membres les plus élevés de cette grande aristocratie anglaise qui, par une tradition qui l'honore grandement, tient pour un devoir de se placer à la tête de tout ce qui se fait pour la charité et pour le progrès social, comprenant à merveille cette vérité trop souvent méconnue, que les droits ne vont jamais sans des devoirs et qu'on ne peut légitimement jouir des uns qu'en pratiquant les autres.

» De cette correspondance (1), permettez-moi de vous citer seulement la lettre suivante du marquis de Ripon, ancien vice-roi des Indes, chevalier de la Jarretière, qui a eu la courtoisie de nous écrire dans notre langue:

« Monsieur,

» J'ai l'honneur d'accuser réception de la lettre du 17, et d'un exemplaire du compte rendu de votre Congrès international et de la conférence d'York.

» Votre Société s'est chargée d'une œuvre de la plus haute importance, et je suis très reconnaissant de la bienveillance

(1) Nous citerons seulement, parmi les hauts personnages anglais qui se sont mis en rapports de correspondance avec nous: Sir Harry Verney, baronnet, membre du Parlement; M. Howard, le représentant de la première famille de l'aristocratie anglaise; le frère Cogan, supérieur irlandais de la doctrine chrétienne.

» que vous avez eue, en me croyant profondément intéressé dans une question qui concerne, non seulement les enfants d'aujourd'hui, mais encore davantage la société dans l'avenir de l'Europe entière. »

» Avant de terminer, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, d'aborder deux points particuliers de nos préoccupations. Je veux parler de l'*agriculture* et de l'*éducation militaire* de nos pupilles.

» Nous ne pouvons pas, sur le premier point, réaliser tous les désirs que personne ne peut éprouver plus ardemment que nous-mêmes, et l'exposition, que nous avons improvisée, et que je me permettrai de vous expliquer plus complètement à la fin de cette séance, vous dira avec quel soin scientifique et pratique nous procédons à l'enseignement agricole d'une partie de nos pupilles.

» En effet, comment ne penserions-nous pas, avec une ardeur constante et absolue, à la réalisation la plus complète possible de cette partie si importante de notre programme.

» Quoi de plus fécond, au point de vue social, que de transformer, en agents de production alimentaire, toutes ces forces inutiles ou dangereuses, qui encombrant les grandes villes, sous le nom d'enfants abandonnés; quoi de plus utile que de rendre la vie aux champs par une véritable colonisation à l'intérieur, colonisation bien plus urgente, si elle était possible, que toutes les autres; quoi de plus grandiose que de rétablir la vie de notre société française sur son axe véritable, dans ses lois logiquement immuables, en rétablissant l'équilibre entre les villes et les campagnes, et en contribuant, d'une manière topique, à cette vie à bon marché, qui serait la seule solution pratique aux problèmes sociaux, qu'on ne fait qu'aggraver en inventant follement des palliatifs chimériques.

» Malheureusement, les collaborateurs ne se sont point présentés en foule. L'agriculture, pardonnez-moi cette vérité, devenue malheureusement une banalité, traverse une crise épouvantable, et on ne peut décemment exiger d'un paralytique ou d'un moribond les efforts vigoureux que réclame une transformation pleine de promesses, mais profonde et jamais étudiée jusqu'à présent dans les conditions du travail agricole.

» En attendant que les événements soient plus propices, nous faisons déjà beaucoup, nous chercherons à faire sans cesse davantage; et si un succès complet ne couronne pas immédiatement et

rapidement nos labeurs, vous pouvez être assurés qu'il ne faudra l'imputer qu'à des événements de force majeure, contre lesquels vous voyez vainement lutter, depuis plusieurs années, nos administrateurs les plus intelligents, et nos législateurs les plus soucieux de la résurrection agricole de notre pays.

» On apprécie, d'ailleurs, en haut lieu, nos efforts, et je n'en veux d'autres preuves que la lettre si sympathique de M. le ministre de l'agriculture, notre éminent président d'honneur, lettre dont j'ai eu le plaisir de vous donner lecture au début de la séance.

» Quant à l'éducation militaire, les résultats que nous avons obtenus sont trop connus pour qu'il soit opportun de les développer.

» Vous voyez, Messieurs, et je puis dire aussi, Mesdames, puisque votre sexe nous a donné Jeanne, la grande Française, et tant d'intrépides héroïnes, vous voyez les résultats supérieurs que peut produire l'éducation militaire, laquelle vous voudrez bien, je vous prie, ne pas confondre avec l'instruction militaire. En effet, si cette dernière permet d'exécuter correctement des exercices, la première seule peut donner à l'homme cette abnégation, cet esprit de sacrifice gaiement consenti, cette patience dans l'épreuve, ce courage sans défaillance, cette obéissance dignement acceptée, en un mot cet holocauste de la vie sur l'autel du devoir, vertus si hautes, et qui, en dépit de catastrophes imméritées, font encore de notre armée la sauvegarde, à tous points de vue, la plus complète de notre patrie.

» Je sais, il est vrai, qu'il est généralement de bon ton de railler agréablement les grands mots qui faisaient vibrer les cœurs de nos pères, et les mettaient toujours à la hauteur des plus grandes actions. Mais je sais bien aussi, pour l'honneur de mes compatriotes, que cette raillerie n'est souvent qu'un mauvais et sot vernis, qui ne touche pas au fond même des sentiments, et que tel aimable diseur, qui se moque du chauvinisme, se ferait parfaitement tuer pour le drapeau, s'il avait l'honneur de combattre à son ombre.

» Quoi qu'il en soit de ce travers malheureux, qui tendrait néanmoins, si l'on n'y prenait garde, à emporter dans un abaissement général des caractères tout ce qui constitue la grandeur morale d'un peuple, je n'éprouve aucune gêne à déclarer l'émotion puissante que développent en moi les sentiments du courage guerrier et du patriotisme militant, dont vous venez d'entendre de modestes mais sincères manifestations.

» Et, quand je vois ceux, qui ont appartenu à notre Société comme surveillants ou comme pupilles, rechercher les grandes occasions de servir notre grande patrie, quand je les vois surtout, comme ceux qui sont au Tonkin, quitter volontairement les garnisons paisibles pour courir à l'ennemi, je me sens fier de présider l'œuvre qui inspire de telles convictions.

» Et combien, en vous parlant de ces choses, dois-je bénir la fermeté avec laquelle nous avons toujours énergiquement repoussé de cette œuvre les passions politiques qui déchirent trop souvent notre pays.

» Nous pouvons ainsi fort heureusement nous soustraire à la nécessité redoutable de juger les avantages ou les inconvénients de la politique coloniale.

» Nous n'avons à considérer que la France, son prestige et son honneur, et nous pouvons, sans arrière-pensée, nous adresser de tout cœur à ces enfants qui, depuis deux ans dans les mers de Chine, risquent leur vie pour soutenir ce prestige et cet honneur, et leur envoyer l'hommage profondément ému de nos vœux, mais aussi l'expression de notre légitime orgueil pour les avoir dotés d'un ferme et sincère amour de la Patrie. » (*Applaudissements prolongés*).

Après ce discours, M. Roche, trésorier, a rendu compte de la situation financière. Les recettes réalisées pendant l'exercice 1885 se sont élevées à 277,920 fr. 05 c., y compris le solde créditeur existant au 31 janvier 1885 et qui était de 87,985 fr. 31 c. Les dépenses effectuées pendant l'exercice 1885 ont été de 174,314 fr. 76 c. L'encaisse au 31 janvier 1886 était donc de 103,605 fr. 29 c.

II

L'Œuvre de l'hospitalité de nuit.

L'œuvre de l'Hospitalité de nuit a tenu récemment son assemblée générale annuelle, sous la présidence de M. Caro, de l'Académie française. La réunion très intéressante à laquelle nous avons pris part a eu lieu dans le dortoir de l'établissement du boulevard Vaugirard, où de trop nombreux indigents viennent chaque soir chercher un asile.

Au fond de la salle, une tribune était disposée, sur laquelle ont pris place à trois heures, près de M. Caro, MM. le baron de Livois, président de l'œuvre; le comte des Cars, Charles Garnier et Th. Sauzier, vice-présidents; Paul Leturc, secrétaire; Et. Collet, trésorier, et Viallet, vice-trésorier.

Au début de la séance, M. Viallet rend compte à l'assistance de la situation financière de l'œuvre.

M. le baron de Livois raconte ensuite, en termes fort éloquents et fort touchants, l'histoire de l'œuvre pendant le dernier exercice.

L'orateur rappelle qu'en 1878, Paris n'était encore doté d'aucun asile de nuit, Et voici qu'un jour, dit-il, Dieu suscita l'œuvre de l'Hospitalité de nuit à Paris et la bénit afin qu'elle se multipliât si bien qu'après avoir recueilli 2,800 pauvres dans son unique maison, pendant la première année, elle a pu en loger 56,590 en 1885 dans ses trois maisons.

M. le baron de Livois cite des legs faits depuis le précédent exercice en faveur de l'œuvre, puis il parle des moyens par lesquels on cherche à remplir la caisse.

Notre commerce d'épicerie, dit-il, nous a rapporté 5,776 fr. 35 c. sur un chiffre d'affaires de 8,361 fr. 80 c. Comment! me direz-vous, vous êtes épicier? Sans doute, nous avons fait de l'épicerie au bazar de la charité. La clientèle a été rare, mais aussi quelle proportion splendide dans les bénéfices: 69 0/0 sur le chiffre d'affaires! La recette principale de l'année provient du concert du Trocadéro: 12,264 fr. 35! Les dons sont venus de toutes parts.

Cette année, nous l'avons dit plus haut, l'œuvre de l'Hospitalité de nuit a recueilli 56,590 pensionnaires. Ces pensionnaires ont couché dans les asiles pendant 150,878 nuits, ce qui donne un total de 253,258 hospitalisés ayant passé 721,563 nuits dans l'œuvre depuis sa fondation.

Les 56,590 pensionnaires de cette année, originaires de toute les parties du monde, se subdivisent en:

49,109 Français, 7,348 Européens, 65 Africains, 11 Asiatiques, 55 Américains et 2 Océaniens.

Dans ce nombre, on trouve 157 dessinateurs, 67 artistes dramatiques, 34 musiciens, 2 pianistes, 164 professeurs, 49 instituteurs, 56 étudiants, 5 hommes de lettres, 7 journalistes, 90 clercs de notaire ou d'avoué, 15 interprètes, 9 architectes.

L'œuvre de l'Hospitalité de nuit ne se borne pas à offrir un asile aux pauvres, elle leur offre encore du pain et parfois des emplois.

En 1885, elle a distribué 14,641 bons de fourneau, 75,459 morceaux de pain, soit 90,100 rations.

Et 1,149 paletots, 1,076 pantalons, 1,508 chemises, 4,533 paires de chaussures, 5,737 vieux effets, soit 14,063 articles.

Enfin, 1,873 hommes ont été placés par l'œuvre.

L'espace nous manque pour multiplier les intéressants détails fournis à l'assistance par M. le baron de Livois.

M. Caro termine la séance par quelques paroles couvertes d'applaudissements.

Et les assistants se retirent non sans avoir visité l'intéressante maison du boulevard de Vaugirard.

Ce soir, les pauvres reprendront leur place dans la salle un instant animée par une fête de la charité.

H. M.

III

Société de patronage des prisonniers libérés de Bordeaux (1).

Cette Société a tenu sa réunion générale annuelle, le 23 novembre 1886. Elle a entendu une courte allocution de M. Grossard, président du Comité exécutif de la Société, dont nous citerons le passage suivant:

« La Société de Patronage s'est efforcée de tendre la main au plus grand nombre possible. Quelques jours d'admission au Refuge où à l'auberge pour les uns; des vêtements, du linge, des chaussures pour les autres; les plus grandes facilités pour rapatrier tous ceux qui en manifestaient le désir, dans les localités où habitaient leurs familles, et c'est ainsi que plus de 700 de ces malheureux ont reçu les bienfaits de notre assistance, »

Puis M. Calvé, secrétaire, et M. Balland, trésorier, ont fait

(1) Voir *Bulletin* 1886, p. 383.

un exposé de la situation morale et financière de l'œuvre. Nous ferons du rapport de M. Calvé de nombreux extraits, en raison de l'importance et des résultats de l'œuvre dont il parle.

« Messieurs, durant l'exercice qui vient de se clore, le nombre des patronnés que nous avons admis au Refuge a été de 535 et a ainsi de beaucoup excédé celui des admissions des années précédentes. L'accroissement des services que notre OEuvre a été appelée à rendre est dû à des causes diverses et particulièrement à celles que M. le Président vous signalait tout à l'heure. La diminution et souvent même la cessation des travaux agricoles dans un grand nombre de départements, et notamment dans ceux de notre région, ont conduit dans notre ville, comme dans tous les grands centres de population, des hommes réduits à l'inaction, et privés, par suite, des ressources nécessaires à leur subsistance. Pour la plupart d'entre eux, ce déplacement n'est qu'une aggravation de leur ruine et entraîne bientôt leur déchéance morale. S'ils n'ont en effet exercé jusqu'alors que les professions se rattachant étroitement à la culture du sol, ils sont impropres à l'exercice des industries qui assurent l'existence des ouvriers des villes, et s'ils peuvent pratiquer un métier, ils se heurtent à la difficulté de trouver un emploi dans des ateliers déjà pourvus d'un personnel suffisant. Ils sont alors livrés aux funestes suggestions de la misère, et vont grossir le nombre des mendiants et vagabonds en attendant qu'ils méritent une qualification plus sévère. Cette affluence dans notre ville de gens exposés à s'y pervertir, sous l'influence du dénûment, a nécessité de la part des autorités de police les mesures les plus énergiques. Il importait, en effet, à la sécurité des personnes et de leurs biens, que les individus déjà frappés par la justice, comme ceux qui ne sont encore que menacés de ses flétrissures, se sentissent l'objet d'une surveillance rigoureuse. De nombreuses arrestations ont dû être opérées et l'utilité de notre patronage a trouvé l'occasion de se manifester à nouveau dans toute son étendue. Nous avons, en effet, recueilli un grand nombre de ceux qui, encore exempts de tout autécédent judiciaire, n'avaient besoin que de quelque assistance pour semaintenir à l'abri d'une condamnation qui aurait préparé leur perte. Nous avons aussi accordé notre patronage à quelques-uns de ceux que la justice avait été dans l'obligation légale de frapper, mais qui, soit parce qu'ils n'avaient qu'une première faute dans leur

passé, soit parce qu'ils paraissaient victimes de circonstances malheureuses, offraient des chances sérieuses d'amendement et méritaient ainsi notre intérêt à leur sort.

» L'insuffisance de notre local nous a contraints, en présence de l'augmentation de nos patronnés, à réduire les limites du temps que nous leur accordions pour se procurer du travail ou se placer dans une situation qui, en assurant leur subsistance honnête, rendrait notre aide désormais inutile. Elle nous a en outre obligés à recourir aux bons d'auberge, ce mode d'assistance que nous avons adopté à titre d'essai sur la proposition de notre Président, et dont les avantages ont, aux yeux de votre Comité d'Administration, une valeur si incontestable que nous n'hésitons plus à y recourir dans une large mesure. Dans notre rapport sur l'exercice de 1884-1885, nous vous avons exposé que cette allocation de bons à certains de nos patronnés nous permettait d'étendre notre action bienfaisante; grâce, en effet, à ces bons qui coûtent à notre Société 50 centimes par homme pour un jour de logement et de nourriture, nous assistons beaucoup d'individus qui ne pourraient trouver place au refuge, et la dépense qu'ils nous imposent est de beaucoup inférieure à celle qui résulterait pour nous de leur hospitalité dans notre Établissement. C'est ainsi que, au cours de notre dernier exercice, nous avons pu procurer le logement et la nourriture à 257 individus, moyennant la dépense minime de 317 francs: leur séjour au Refuge, où chacun d'eux nous aurait coûté 1 fr. 15 c. par jour, nous aurait ainsi induits en une dépense de 729 francs. Ceux qui bénéficient de ce mode d'assistance ne restent guère plus de deux ou trois jours à notre charge; à l'expiration de ce délai, ils ont pu se procurer du travail, ou prennent le parti de s'éloigner de notre ville. Il en est quelques-uns qui, malgré l'insuccès de leurs premiers efforts, témoignent le désir sincère de trouver un emploi, et sollicitent la continuation de notre appui; nous n'hésitons pas à les accueillir au Refuge et nous les aidons dans la mesure de nos forces au succès de leurs démarches pour arriver à ne devoir leur subsistance qu'à eux-mêmes. Cette admission au Refuge exige pour beaucoup d'entre eux des soins de propreté indispensables à la salubrité et à la bonne tenue de notre Établissement; leurs vêtements sont l'objet d'un lavage pour lequel une durée de deux jours est nécessaire; pendant cette période, les pensionnaires,

n'ayant à leur disposition que les effets de service que nous leur remettons, ne peuvent se présenter chez les patrons qui pourraient les employer; il en résulte une prolongation de l'assistance que nous leur accordons et un accroissement de la dépense que leur séjour nous occasionne. Ceux que nous nous bornons à entretenir à l'auberge n'ont pas à subir cette perte de temps; nous n'avons pas eu, en effet, à leur égard, les mêmes raisons impérieuses d'exiger l'ordre et la propreté de leurs vêtements, et nous ne pouvons que les encourager à prendre eux-mêmes les mesures qui, en rendant leur aspect moins répugnant, leur ouvriront plus facilement l'accès des ateliers où du travail pourrait leur être donné.

» Le chiffre de nos assistés à l'auberge ne figure pas dans celui que nous avons indiqué au début de ce Rapport, et qui ne comprend que les admis au refuge : si nous additionnons ces deux nombres, nous obtenons un total de 792 individus qui ont, sous ses formes diverses, bénéficié de notre Patronage...

»... Nous tenons avant tout à n'admettre au Refuge que les individus pour lesquels notre appui peut avoir une utilité réelle, c'est-à-dire qui sont disposés à seconder nos efforts pour les ramener au bien et les préserver d'une chute irrémédiable. Cette tâche est facile lorsqu'il ne s'agit que des individus qui n'ont encore subi aucune condamnation et se sont vus un instant menacés de cette flétrissure : ils sentent toute la gravité du danger qu'ils ont couru et sont animés du désir ardent de ne plus s'y trouver exposés à l'avenir. C'est dans de telles dispositions qu'ils viennent à nous, et notre Patronage a également pour eux ses plus salutaires conséquences; nous éprouvons peu de difficultés à les placer et ils sont maintenus dans la voie autant par la reconnaissance qui les lie envers nous, que par la crainte de la chute dont nous les avons déjà préservés.

» L'accomplissement de notre œuvre rencontre de plus sérieux obstacles en ce qui concerne ceux de nos pensionnaires que nous recueillons à leur sortie de prison, après l'expiration de leur peine. M. le Président vous le disait avec raison : « Un homme qui a succombé une première fois accidentellement, devient bien vite un criminel d'habitude. » Il est certain, en effet, que l'homme dont le passé est entaché par un arrêt de la justice criminelle, perd, avec l'estime de la société au sein de laquelle il vit, le sentiment de sa dignité ou du respect qu'il se

doit à lui-même. Il faut, pour vaincre cet affaîsissement de la conscience et se redresser sous l'insulte du monde et sous son propre mépris, une énergie morale dont peu de condamnés sont capables : le devoir d'une législation prévoyante est donc de mettre en garde contre la déchéance dont il se frappe lui-même l'individu atteint d'une peine d'emprisonnement. »

Ce devoir, notre loi de 1883 sur les moyens et prévenir la récidive l'a rempli. Le rapporteur déclare que le Comité était prêt à donner à l'Administration, pour l'aider dans l'application de cette loi, le concours le plus actif. Il regrette donc que le gouvernement n'use pas avec plus d'empressement et de libéralité des moyens de relèvement que lui fournit la nouvelle législation, en ce qui concerne la libération conditionnelle (1). De même, à l'égard de la réhabilitation, le rapporteur proclame en excellents termes la nécessité d'encourager les patronnés, par tous les moyens possibles à se rendre dignes de cette faveur.

« ... Notre but étant, à l'égard de ceux de nos patronnés qui ont subi quelque condamnation, de les préparer à une réhabilitation, nous nous assurons, autant que possible, avant de leur donner l'hospitalité de notre Refuge, qu'ils sont disposés à entrer dans la voie que nous leur indiquons. La plupart d'entre eux viennent au Refuge à la suite de visites de quinzaine que nous faisons au Fort du Hà; nous leur accordons notre patronage après nous être enquis de la situation dans laquelle ils se trouvaient avant la faute qu'ils expient par leur incarcération et du mode d'assistance qu'ils sollicitent de nous, pour éviter leur retour de la prison d'où ils sortent; leur conduite durant leur détention est également prise en considération, pour la concession ou le refus de notre patronage. Nous sommes, dans cet examen, aidés avec un zèle et une bienveillance dont nous ne saurions nous montrer trop reconnaissants, par l'Administration tout entière des prisons de notre ville; M. le gardien-chef, par les renseignements si utiles qu'il nous fournit, nous éclaire sur le résultat auquel peut aboutir chacune de nos tentatives généreuses en faveur d'hommes

(1) Nous ne pouvons nous associer à l'impatience manifestée par l'honorable rapporteur. C'est seulement avec les garanties offertes par la cellule au point de vue de la sincérité du repentir et de l'amendement, que la loi, à notre avis, peut efficacement fonctionner. *Bulletin* 83. p. 289 et 240. En attendant une plus large application de la loi de 1875, nous croyons que l'Administration agit sagement en ne se servant de son nouveau pouvoir, qu'avec une extrême réserve.

qui ont été soumis à sa surveillance. M. Patin, jusqu'au jour où il cessa, il y a quelques mois, de diriger la 35^e circonscription pénitentiaire, a été pour nous un guide sûr et éclairé ; plein de confiance dans les résultats heureux que peut produire le patronage sagement appliqué, il apportait dans les délibérations de votre Comité exécutif le précieux concours de sa science pénitentiaire et de sa longue expérience. Il nous indiquait les moyens de retirer de notre institution les avantages dont elle était susceptible, et nous étions sûrs, en nous aidant de ses conseils, de ne pas nous laisser entraîner, comme on nous l'a parfois reproché, aux séductions d'une généreuse utopie. Il encourageait les détenus à profiter de notre assistance et faisait des efforts souvent victorieux pour arrêter les effets funestes de cette contagion qui non-seulement achève l'extinction de tout sentiment honnête au cœur du prisonnier, mais lui fait même repousser comme suspecte de trahison, la main qui est tendue vers lui.

» L'accroissement du nombre de nos patronnés a pu se produire sans qu'il en résultât quelque atteinte à l'ordre et à la bonne tenue de notre Refuge ; la discipline la plus rigoureuse y a été constamment maintenue et il faut en rapporter le mérite à M. Caron, directeur de cet Établissement. Sachant allier à une juste sévérité la bienveillance sans laquelle notre OEuvre demeurerait stérile, il est aimé et respecté des patronnés qui ont obtenu notre hospitalité, et plusieurs d'entre eux attribuent à ses sages conseils et à son actif dévouement tout le bien qu'ils ont pu retirer de notre patronage. M. Caron, soucieux de voir régner un ordre parfait dans l'Asile dont nous lui avons confié la direction, ne tolère aucune marque d'insubordination et congédie tout patronné qui refuse de se plier à la discipline de notre règlement. L'assistance à l'aide des bons d'auberge lui a souvent permis d'écarter du Refuge, sans toutefois les priver d'un patronage dont ils n'étaient pas entièrement indignes, des hommes dont le caractère indocile eût pu devenir une cause de trouble pour la paix et le bon ordre de notre Établissement.

» ... Nous avons dit, Messieurs, que notre assistance avait été accordée à 792 individus, en comprenant parmi eux ceux que nous avons entretenus à l'auberge, mais que le détail de notre statistique ne pouvait s'appliquer qu'aux 535 pensionnaires de notre Refuge. Voici, en ce qui concerne ces derniers, la statistique qui résulte de nos livres et documents :

» Au 1^{er} novembre 1885, il restait au Refuge 8 patronnés et, de ce jour au 1^{er} novembre 1886, il en a été admis 527, ce qui porte à 535 le chiffre de nos patronnés pour le dernier exercice. Ce chiffre ne s'était élevé qu'à 332 durant l'exercice précédent, qui offrait lui-même un excédent de 69 hommes sur l'exercice 1883-1884.

» Sur ces 535 patronnés :

111 ont été placés.

98 ont été rapatriés.

10 ont été embarqués.

3 se sont engagés dans l'armée.

238 sont sortis volontairement.

19 ont été renvoyés.

14 sont entrés à l'hôpital et n'ont pas reparu au Refuge.

13 ont été réconciliés avec leur famille.

9 sont encore au Refuge.

535

» Nous n'avons pu, Messieurs, placer que 111 de nos pensionnaires : le malaise dont souffrent la plupart des industries de notre ville et la diminution qu'elles ont dû faire subir au nombre de leurs employés ont été pour nous un obstacle dont nous n'avons triomphé, en faveur de quelques-uns de nos patronnés, que grâce à l'insistance de nos efforts et à la charité de certains chefs d'atelier.

» Le rapatriement est, vous le savez, un des modes d'assistance auquel nous aimons à recourir, parce que nous le considérons comme salutaire, pour le patronné qui en bénéficie, et utile, en même temps, à l'assainissement moral de notre cité. En remplaçant celui que nous secourons ainsi au milieu des influences qui peuvent avoir sur lui l'action la plus efficace, nous le préservons de l'abandon qui conduit au découragement ; nous l'écartons, en outre, d'une grande ville où le vice, le trouvant sans défense, exercerait sur lui ses séductions les plus dangereuses et le mèlerait bientôt à la tourbe de ces individus qui abondent sur nos quais où ils se préparent, par des larcins de peu de gravité, aux résolutions les plus criminelles. Nous avons, dans notre assistance au moyen du rapatriement, été généreusement secondés par la Compagnie des Chemins de fer.

d'Orléans et par celle des Chemins de fer du Midi (1). En nous accordant des réductions de places, elles nous ont permis de recourir à ce mode de secours plus souvent que nous ne l'aurions pu faire si nous l'avions dû, avec nos propres ressources, acquitter les frais de voyages souvent lointains et dispendieux. Nous devons exprimer aussi notre reconnaissance à M. Crocuel, directeur de la Compagnie de Navigation de Bordeaux à Brest, pour le concours généreux qu'il nous a prêté en rapatriant à Brest, soit gratuitement, soit avec une forte réduction du prix de la traversée, un certain nombre de nos recommandés.

» Nous regrettons de n'avoir pu faire engager dans l'armée que trois de nos patronnés. Nous ne pouvons pousser à cette détermination que ceux qui n'ont subi aucune condamnation, et la plupart de ceux qui seraient dans les conditions légales pour tenter cette voie de salut comptent trop sur leur jeunesse, leurs forces physiques et les bonnes intentions dont notre patronage les a animés, pour arriver à se suffire à eux-mêmes dans l'entière indépendance de la vie civile : leurs déceptions sont fréquentes et plus d'un aura à regretter un jour de n'avoir pas cédé à nos conseils. Les lettres que nous recevons de soldats qui furent nos anciens protégés, nous permettent d'affirmer que même pour ceux dont l'enfance a été privée de toute direction morale, l'armée reste la grande école du respect et le foyer des sentiments les plus nobles : la reconnaissance, nous en avons la preuve par les témoignages qui nous arrivent de divers régiments, est assurément l'une des qualités qui souffrent le moins des rigueurs de la discipline.

» Sur le total de nos patronnés :

169 avaient moins de 21 ans.

172 — de 21 à 30 ans.

131 — de 30 à 40 ans.

63 — plus de 40 ans.

535

» Nous constatons chaque année, avec regret, le nombre des mineurs parmi nos patronnés. C'est surtout pour eux que nous recourons au rapatriement et que nous nous mettons en relation

(1) Nous remarquons que la Compagnie des Chemins de fer de l'Etat est la seule qui n'accorde pas son concours!

avec leurs familles pour obtenir en leur faveur une réconciliation qui les replacera au foyer domestique. Beaucoup, parmi eux, ont imprudemment cédé à un goût d'aventures ou à l'espoir téméraire que la ville leur offrirait le choix de positions lucratives. Le dénûment, qui est bientôt la conséquence de leur désespoir, dissipe trop tard leurs illusions, et la prison deviendrait leur seul asile si, obéissant à ce sentiment de pitié qu'ils savent si bien allier avec les devoirs impérieux de leurs fonctions, MM. les Magistrats du Parquet ne les soustrayaient à l'application de la loi en les confiant à notre protection.

» Sur nos 535 patronnés, 285 avaient subi une condamnation, parmi lesquels 107 pour vagabondage et mendicité ; 250 nous avaient été confiés à la suite des audiences du Petit Parquet et étaient sans antécédents judiciaires.

» Vous remarquez, Messieurs, que les mendiants et vagabonds constituent l'une des catégories les plus nombreuses de nos patronnés. La mendicité et le vagabondage sont les deux délits qui, dans un centre populeux comme la ville de Bordeaux, sont le plus souvent réprimés par les tribunaux correctionnels, et, depuis longtemps, l'Administration municipale, soucieuse des intérêts de la sécurité publique dont elle a la charge, étudiait les moyens de réduire le nombre des individus n'ayant, dans leur détresse, d'autre ressource que de venir se livrer à la police. De ces individus les uns, déjà frappés de plusieurs condamnations, ne peuvent, à aucun titre, exciter la compassion et doivent, avec les peines qu'ils ont encourues, subir les rigueurs de la loi qui, les considérant comme récidivistes, les éloignera du territoire de la France. Les autres, exempts d'antécédents judiciaires, ne méritent pas qu'on ne leur laisse, pour les sauver du froid et de la faim, que ce qu'ils seraient eux-mêmes tentés d'appeler le bénéfice d'une incarcération. La Municipalité bordelaise a, avec raison, pensé qu'en créant un asile de nuit, elle serait dans son rôle d'Administration tout à la fois prévoyante et charitable. Quelques-uns de ses membres nous avaient conviés à concourir avec elle à cette création en l'aidant de notre local et de notre organisation, mais nous n'avons pu accepter cette offre et promettre une collaboration qui, dans les conditions où elle aurait dû s'exercer, aurait peut-être nui à la marche de notre Oeuvre spéciale du Patronage des condamnés, »

IV

Oeuvre du patronage des prisonnières libérées d'Orléans.

(*Neuvième année, 1886.*)

Fondée depuis plus de neuf ans, la Société de Patronage des prisonnières libérées d'Orléans, dont nous avons parlé à maintes reprises (1), poursuit son œuvre bienfaisante. Malgré des mécomptes inévitables, le zèle des dames patronnesses ne se ralentit pas, ainsi qu'en témoigne le rapport présenté à M^{sr} d'Orléans, président de l'Oeuvre. Nous extrayons de ce rapport les passages suivants :

« MONSEIGNEUR,

« La protection de l'enfance est la partie de notre œuvre agréée de tous; c'est pour nous-mêmes une de ses branches les plus importantes, celle que nous comptons parmi les plus fructueuses. Mettre ces petits à l'abri dès qu'il ne nous est pas impossible de les recueillir, a pour nous un attrait auquel nous ne résistons pas. Aussi, avons-nous craint un moment d'être forcées d'empiéter sur le revenu de 1887 pour faire honneur à nos engagements; nous l'aurions pu sans imprudence; une pension de 300 francs, qui a cessé d'être payée après octobre 1886, nous rendant la disposition de cette somme pour satisfaire aux obligations de l'année suivante. Il nous répugnait, toutefois, de recourir à cet expédient; mais, un instant, nous avons cru devoir nous résigner à perdre un secours alloué depuis quelque années à notre patronage, parce que le paiement s'en faisait attendre, quand nous avons appris que la somme, accordée par le Ministère de l'Intérieur, était, au contraire, portée de trois à cinq cents francs.

» Voilà comment, Monseigneur, nos finances se trouvent en équilibre; pour des économies, nous n'avons pas eu l'art d'en

(1. Voir notamment tome X, p. 397.

faire, mais, jusqu'ici, la Providence ne nous a pas laissé manquer : elle a servi, j'ose le dire, jusqu'à notre témérité.

» Nos petites filles s'élèvent et grandissent sous la conduite des religieuses qui les ont recueillies. Quelques-unes, parmi elles, donnent vraiment bonne espérance. Quatre sont à Notre-Dame de Charité du Bon Pasteur; deux à Chevilly, une à Saint-Pierre-le-Puellier. Cette dernière est orpheline et donne entière satisfaction. Nous avons un petit garçon placé à l'orphelinat de La Ferté.

» Nos pénitentes de Jésus-Bon-Pasteur, demeurées constantes nous inspirent la confiance de les voir s'affermir de plus en plus dans leur retour vers le bien. Elles nous offrent un exemple que nous sommes à même de bien voir, du travail intime et admirable de la conversion des âmes, travail souvent long, traversé durant des années par des habitudes fâcheuses, des hésitations, des tentations, des découragements, mais où la grâce de Dieu, servie par la patience, l'abnégation, la prière et le zèle des religieuses qui s'y dévouent, arrive à rétablir chez nos pauvres filles une rectitude de conscience et une volonté de bien faire, qui nous paraissent et sont bien, en vérité, une merveille.

» Pourquoi ne le dirions-nous pas, Monseigneur? nous sommes témoins de semblables merveilles, en cette recherche qu'il nous est donné de faire, non tous les jours ni à toute heure. Mais une seule de celles auxquelles nous avons assisté, nous eût-elle été révélée, nous bénirions Dieu de nous avoir ouvert la voie où nous marchons, en le priant de répandre la lumière et l'amour dans les cœurs égarés. La prière, nous aimons à le répéter, est notre arme, et, sans elle, nous ne pouvons rien, car c'est bien à nous de redire la parole du prophète : « Que nous ne savons pas parler, parce que nous sommes des enfants. » Dieu seul parle aux âmes un langage efficace; notre mission consiste à ne pas laisser passer inaperçu, de celles qui doivent l'entendre, ce langage qui s'adresse à l'intime du cœur.

» Nos correspondantes des maisons centrales de Cadillac et de Rennes semblent en bonne voie.

» La jeune condamnée dont le mari a été transporté à la Nouvelle-Calédonie, est devenue veuve. La cause principale de la rupture de sa famille avec B... est ainsi disparue; peut-être

alors nous est-il permis d'espérer voir succéder envers elle l'indulgence à la rigueur. Sa conduite excellente et les sentiments qu'elle exprime nous permettent de plaider sa cause. Réussirons-nous, du moins, à lui faire accorder l'espoir qu'un jour, quand elle aura donné les preuves d'une conversion sincère, elle verra s'ouvrir les portes que ses prières n'ont pu faire céder encore ?

» Si nous sommes obligées de la soutenir, de la placer, de lui chercher, dans le travail, les moyens de vivre, nous nous y prêterons afin qu'elle ne perde pas courage. Les sentiments inspirés à sa jeunesse un milieu d'une famille honorable ont été renouvelés dans les leçons qu'elle a reçues depuis que, séparée d'un mari coupable, elle a compris les fautes graves qu'il lui avait, pour ainsi dire, imposées. La vie qui l'attend est une vie d'expiation et de labeur ; c'est là que, au nom de la charité divine, nous essaierons de lui tendre la main afin qu'elle ne succombe pas au désespoir ou à des tentations nouvelles.

» Nous avons appris que le directeur de la prison de Cadillac a fait des démarches auprès de l'administration supérieure dans le but d'obtenir pour sa pensionnaire la faveur d'une mise en liberté conditionnelle. Appelées par ce fonctionnaire dont nous avons admiré le dévouement à la cause qu'il a prise en main, à le seconder en assurant que notre Patronage est prêt à s'occuper du placement et de la surveillance à exercer sur la conduite de B..., nous en avons accepté la responsabilité. C'est vous dire, Monseigneur, l'espérance que nous fondons sur son retour à Dieu, et, par conséquent, à l'accomplissement du devoir.

» La seconde de nos patronnées, subissant une peine en maison centrale, est dans d'autres conditions ; sa situation sociale est de celles que nous rencontrons le plus habituellement. C'est une femme remarquablement intelligente ; elle nous écrit fidèlement et se maintient en de sages résolutions.

» Une troisième, sortie depuis un an, après une condamnation de plusieurs années et un court séjour au couvent où elle ne put rester, ayant à secourir des parents âgés, a trouvé à se bien placer. Tout nous permet de penser qu'elle ne deviera pas du droit chemin.

» Parmi les plus anciennes, il nous arrive de recevoir, après un long silence, des lettres ou des visites réclamant de nous un service. L'une est malade et nous demande comment faire pour être reçue à l'Hôtel-Dieu. Une autre, devenue veuve, réclame

un prêt afin de ne pas voir saisir le peu qu'elle possède, ce qui causerait sa ruine et celle de ses enfants.

» Renseignements pris, nous avons accordé à la veuve sa demande ; elle nous a payé régulièrement le modique intérêt de son emprunt, et nous sommes portées à croire que le remboursement aura lieu au temps voulu, ayant affaire à une femme courageusement laborieuse.

» Il nous paraît juste, Monseigneur, de mettre sous vos yeux les résultats satisfaisants qu'il nous a été permis d'obtenir. Sans être en très grand nombre, nous en comptons assez pour nous disculper du reproche murmuré parfois à propos de notre OEuvre, accusée d'être, non seulement ingrate, mais inutile.

» Sans doute, et nous ne cherchons pas à le nier, toutes nos tentatives ne sont pas couronnées d'un succès égal ; il est des incorrigibles. Cependant, il nous est prouvé que la persévérance peut amener des retours inattendus et qu'il n'est pas toujours juste de condamner comme à jamais perdues des créatures ignorantes et entraînées par la passion que nous voyons retomber dans leurs fautes.

» Nous avons à travers la ville, il faut en convenir, une clientèle qui n'inspire pas la considération ; il nous arrive d'être abordées par des gens dont la tenue laisse beaucoup à désirer. Hélas ! nous n'avons pas à reculer, puisque nous avons embrassé leur service !

» Parmi cette population, une prisonnière libérée nous avait fait de belles promesses : elle est loin d'y être fidèle et ses enfants sont délaissés. Ne pas laisser mourir de faim et de froid ces petits, sans favoriser en même temps la paresse de la mère, était un problème. Une sœur de la Sagesse, un trésor de charité, que ne lassent pas les déceptions, et nous nous accusons de lui en avoir déjà fait subir plusieurs, a bien voulu pourvoir à cette exigence de sévérité d'un côté, de secours à fournir de l'autre, en attendant que nous sachions ce que l'administration peut faire en pareille occurrence.

» Une veuve, mère de quatre jeunes enfants, était récemment aussi à la prison en vertu d'une contrainte par corps, faute de payer une amende qui lui était infligée.

» Sa situation nous a émuës : nous avons obtenu la remise d'une partie de sa peine. Les renseignements recueillis sur M^{me} T..., ici et dans le département dont elle est originaire, lui ont été

favorables; nous lui avons promis de l'aider à quitter le commerce illicite des allumettes dont elle vivait, en lui procurant les moyens d'en entreprendre un de meilleur aloi, en attendant qu'elle puisse mieux faire.

» Nous rencontrons souvent la misère, Monseigneur : elle est ici l'excuse de la faute. Les fautes sont aussi parfois et souvent la cause qui engendre la misère; il y a moins à espérer, alors, l'amendement des coupables.

» Mais en toutes les condamnées, nous savons qu'il est une âme créée à l'image de Dieu, rachetée au prix du sang de Jésus-Christ, nous en avons le respect et l'amour; nous respectons sa liberté, nous déplorons sa chute; nous voudrions éclairer son ignorance, et il est rare que ne se montre pas en elle, fût-elle très fugitive, quelque lueur où reparait l'empreinte de la main divine. Celles mêmes qui refusaient notre concours, par orgueil ou par intention de persévérer dans la voie du mal, ne nous ont témoigné, quand nous les avons entretenues, que des sentiments de gratitude pour ce que nous leur avons offert.

» Notre OEuvre porte un titre auquel nous gardons fidélité; cependant nous l'avons déjà dit, Monseigneur, notre pensée première, au moment de la fondation, avait envisagé, d'abord et avant tout, un autre but. Notre désir était de sauver, du vice incurable de l'immoralité, les filles entraînées à une conduite irrégulière par une première faute qui leur rend difficile, quand elles l'ont commise, de reprendre honnêtement le cours de la vie. Dans l'exercice de notre patronage, il nous arrive d'entendre des appels venant de là. Des repentirs, que n'ont point vus les murs de la prison, se sont confiés à nous. C'est à l'Hôtel-Dieu, particulièrement, que nous avons reçu plus d'un aveu, et l'expérience que nous avons acquise nous a permis de guider vers les refuges, où elles vont cacher leurs larmes et chercher du travail, des jeunes filles auxquelles *souvent* une mère a manqué. C'est une réflexion que nous faisait un des employés de l'Hôpital. »

M. Couret, trésorier, 6, rue du Devidet, reçoit les dons et les souscriptions.

V

Du patronage des libérés, par M. Bogelot.

M. Bogelot vient de publier une étude très intéressante sur le patronage des libérés. L'auteur nous montre dans la première partie de son étude le libéré ayant subi une véritable *capitis deminutio*, rebuté par les siens et repoussé de partout; il établit ensuite que le produit du travail, pendant la durée de la peine, ne peut jamais fournir qu'une ressource insuffisante au libéré, le patronage s'impose donc; c'est une nécessité, une charge sociale.

Mais comment et par quels moyens ce patronage doit-il s'exercer? C'est ce que M. Bogelot recherche. Il écarte, avec raison, le patronage administratif; « État ou départements, » dit-il, ne peuvent à aucun titre faire du patronage! « Le patronage », ajoute-t-il plus loin, « doit être abandonné à l'initiative des œuvres de charité. » Ce point acquis, quels sont les moyens qui doivent être préférés? Selon M. Bogelot, le patronage doit se fractionner en petits asiles ou groupes, comprenant un petit nombre de libérés, de six à huit au maximum, et, à l'appui de sa thèse, M. Bogelot cite l'exemple de l'OEuvre des libérées de Saint-Lazare. — Nous laissons la parole à M. Bogelot, non sans recommander son travail à tous ceux qui s'intéressent à ces questions.

« L'œuvre des libérées de Saint-Lazare dont le siège est à Paris, 28, place Dauphine, a été fondée il y a 16 années. Elle s'est donné pour mission de venir en aide aux femmes sortant de prison qui se réclament d'elle.

» Saint-Lazare est la seule prison de femmes dans le département de la Seine. Les même bâtiments renferment dans des quartiers, séparés il est vrai, les filles en correction paternelle, les prostituées détenues administrativement, les prévenues et les condamnées qui ne vont point en maison centrale.

» A leur sortie de prison, les filles en correction sont reprises par leurs familles, les prostituées retournent à leur honteux métier, ou, lorsqu'elles témoignent un désir sérieux de l'aban-

donner, sont reprises par des œuvres spéciales; mais personne ne s'occupait de la prévenue acquittée ou de la condamnée libérée définitivement. C'est pour secourir ces femmes que s'est créée l'œuvre des libérées de Saint-Lazare.

« La libérée, ouvrière ou domestique, sort de prison sans argent (ou avec une masse dérisoire de quelques francs). Elle est sans domicile, sans ouvrage, n'ayant même que peu d'espoir d'en trouver; à raison de ses antécédents, c'est pour elle la misère, la mendicité (qui est déjà un nouveau délit) ou la ressource dernière de la plus basse des prostitutions. Les recruteurs de maisons infâmes le savent bien, aussi chaque matin à la sortie de la prison, sont-ils là (en dépit de la police qui les pourchasse) guettant la malheureuse qui sort effrayée de sa liberté (1), et cherchent à la déterminer à venir dans leurs repaires.

» Au secrétariat, on leur donne, de suite, quelques vêtements si elles en ont besoin, des bons de nourriture et, après enquête, un peu d'argent si cela est nécessaire. En outre, on les recommande à l'œuvre de l'hospitalité de nuit qui consent à conserver pendant un temps plus long que d'ordinaire celles qui sont sans domicile.

» On gagne ainsi quelques jours pendant lesquels la libérée peut se chercher du travail, soit seule, soit avec l'aide des dames de l'œuvre. Mais tout cela était encore bien peu et les ressources financières étant très limitées, on ne pouvait aller loin.

» L'entrée à la prison, accordée par l'Administration à la directrice et à la sous-directrice de l'œuvre, permit de faire plus, sans augmenter sensiblement les dépenses.

» Certaines condamnées, en assez grand nombre même, regrettent amèrement leur déchéance et pourraient se relever si leur famille irritée, au lieu de les maudire et de les repousser, leur tendait une main secourable. De pauvres filles venues à Paris se

(1) La fondatrice de l'œuvre des libérées M^{lle} Michel de Grandpré a pendant de longues années habité la prison avec son oncle, l'abbé Michel qui en était l'aumônier. Elle remarqua avec étonnement que certaines détenues, précisément celles qui paraissaient les plus capables de se relever semblaient de plus en plus tristes à l'approche de leur libération. Ce fait, qui paraissait contradictoire avec les sentiments qu'on aurait pu leur supposer à la veille de leur délivrance, porta M^{lle} de Grandpré à en demander la cause. Elle apprit que ces malheureuses redoutaient cette délivrance comme devant leur apporter une misère plus grande que la prison ou la honte de la prostitution.

C'est alors qu'elle eut l'idée de fonder l'œuvre dont nous parlons.

placer comme domestiques, retourneraient volontiers dans leur pays après une faute et une première condamnation si elles pouvaient obtenir de leurs parents un pardon qu'on leur refusera peut-être, que souvent même elles n'osent pas demander. L'argent, en outre, leur manque presque toujours pour le voyage de retour.

» En pénétrant dans la prison, la directrice et la sous-directrice peuvent causer avec ces malheureuses plusieurs jours, plusieurs semaines avant l'heure de la libération. Elles peuvent alors écrire à leurs familles, aux parents, aux protecteurs qu'elles ont laissé dans leur département, plaider leur cause mieux qu'elles ne le feraient elles-mêmes et, le jour de la sortie, on est souvent à même de les rapatrier de suite sans perte de temps ni d'argent. On évite ainsi les dangers des jours de chômage et d'oisiveté dans Paris. Enfin, grâce à la bonne volonté des compagnies de chemins de fer qui ont gracieusement concédé des réductions de prix sur la demande de l'œuvre, celle-ci n'a plus qu'à payer le surplus pour renvoyer ses protégées en province.

» Celles-là sont sauvées, du moins pour la plupart. Un certain nombre d'entre elles, qu'on a pu suivre après leur rentrée chez elles, ont prouvé que le but cherché : la rentrée de ces femmes dans la voie du travail et de l'honnêteté, avait été pleinement atteint.

» Mais, à côté des femmes dont nous venons de parler, il s'en trouve qui sortent de prison avant que les pourparlers n'aient abouti avec leurs parents, ou même, qui n'ont pas de famille du tout et qu'il faut patronner plus directement, plus complètement.

» Pour celles-là, il fallait trouver un refuge temporaire.

» En étudiant ce côté de la question, la directrice, M^{me} de Barrau, et la sous-directrice, M^{me} Bogelot, reconnurent tout d'abord qu'il ne fallait pas songer à la création d'un grand établissement. Elles furent frappées des inconvénients que nous avons signalés plus haut, dangers résultant de la promiscuité d'une agglomération trop grande; difficultés à raison du travail; de la surveillance; d'une règle à suivre qui ne se plierait pas assez aux différentes espèces de libérées, etc.

» Il y avait aussi une autre difficulté, le manque d'argent, bien que l'offre flatteuse par M. Bonjean de la jouissance d'une de ses propriétés et celle d'une subvention assez large de l'administration eussent pu faire hésiter. Néanmoins, toutes

réflexions faites, on refusa et on renonça à l'idée d'un grand établissement.

» On s'arrêta alors à la création d'un petit asile temporaire, où l'on recevrait pour quelques jours, en passage, un petit nombre de libérées pendant le temps nécessaire pour que, seules ou aidées par quelques démarches, elles puissent retrouver une situation honnête.

» La libérée (ivrognesses et prostituées à part), a plus que le libéré homme, le désir de se relever, mais elle a subi la dépression morale de la prison et de son régime, et elle a besoin d'être dirigée presque comme un enfant. Elle se juge plus tombée que l'homme, dont elle se croit facilement l'inférieure. « *Que voulez-vous que je fasse?* dit-elle. *Je ne suis qu'une femme.* » En revanche elle se gardera mieux d'une récidive.

» Autant, et plus peut-être que le libéré, elle est ombrageuse et défiante et, si on l'oblige au travail, elle criera aussitôt à l'exploitation, parce qu'elle a lutté et souffert plus longtemps que l'homme avant de tomber.

» Mais, ce qui est pour elle une privation plus sensible, c'est le manque de foyer, et tout ce qui tendra à lui rappeler l'intérieur, à lui en donner une illusion, à faire concevoir la possibilité de le reconquérir, la détendra immédiatement, la disposera à recevoir les bons avis et lui rendra l'espérance.

» C'est, pénétré de ces idées, qu'on songea à mettre en exécution le projet des asiles temporaires.

» Sur l'initiative de M^{me} Bogelot, sous-directrice de l'œuvre, et avec l'approbation unanime du Conseil, on loua dans la banlieue un petit local de 500 francs de loyer où sont reçues, nourries et logées, cinq à six femmes qui y passent quelques jours, parfois quelques semaines, et sont remplacées ensuite par d'autres, dès que les premières ont trouvé à se caser au dehors.

» La garde de cet asile est confiée, sous le contrôle de l'œuvre, à une honnête travailleuse, qui n'a pour tous appointements, que le logement dans l'asile qu'elle conduit. Elle est chargée, en outre, de la nourriture à forfait des pensionnaires, à raison de 1 fr. 50 c. par jour. Celles-ci, en revanche, l'aident dans la tenue du ménage commun.

» Ces pensionnaires ne sont astreintes à aucun travail à l'asile, autre que les soins du ménage. On ne leur demande que

de passer leur temps à chercher sérieusement du travail libre et, au besoin, les dames de l'œuvre s'emploient à les aider dans leurs recherches.

» On ne peut s'imaginer, sans l'avoir vu, combien est salutaire pour ces malheureuses ce séjour de convalescence, tout à la fois moral et physique dans ce petit intérieur, sous l'œil d'une bonne travailleuse, qui leur impose par son courage et son énergie dans la lutte pour la vie.

» Cela les repose de leurs misères passées. Elles conçoivent la possibilité, le désir et l'espérance de se relever. Elles reprennent goût au travail, elles sont en bonne voie pour rentrer dans le courant honnête.

» L'asile temporaire créé à Billancourt est bientôt devenu insuffisant et il a fallu lui en constituer un second, non loin du premier. D'autres encore seraient bien nécessaires, mais les ressources font défaut et l'œuvre doit attendre pour les installer.

» Les résultats obtenus ont été si heureux que nous croyons, très sincèrement, que c'est là qu'on doit chercher la voie à suivre ou, tout au moins, une des voies à suivre dans l'établissement des patronages.

» Nous voudrions voir se répandre cette manière de procéder. L'expérience de trois années déjà permet de se rendre compte des règles à suivre pour arriver à un bon résultat, en évitant les dangers du système administratif et des grandes agglomérations qui, à notre sens, risquent de stériliser tous les efforts (1).

» Il reste maintenant à indiquer les règles qui, suivant nous, doivent présider à l'établissement du patronage des libérés.

» Quelques sociétés privées, telles que par exemple l'Œuvre de Patronage des jeunes détenus, la Société des condamnés libérés de Seine-et-Oise, exercent déjà le patronage directement et en dehors de l'Administration. Des établissements religieux

(1) Frappée du bon fonctionnement de ce système, la Chambre syndicale des fleurs et plumes vient d'en appliquer le principe pour résoudre un des côtés de la difficile question de l'apprentissage.

Elle a créé sur ce modèle un groupe où plusieurs jeunes filles sont réunies, travaillant le jour à l'atelier, mais revenant le soir à un foyer, souvent préférable à celui de la famille, les faisant échapper au danger de l'isolement des nuits et délivrant les patrons d'une garde et d'une surveillance souvent difficiles.

s'occupent aussi des femmes libérées, mais personne, à notre connaissance du moins, n'a eu encore l'idée de mettre en pratique le système des petits asiles tel qu'il est appliqué par l'OEuvre des libérées de Saint-Lazare.

» Comme nous l'avons dit, il ne faut pas compter sur l'Administration, État, département ou commune.

» Pour la même raison, le patronage, même privé, doit se garder des grands établissements qui présentent les mêmes inconvénients et les mêmes dangers.

» Il faut en venir au système des petits asiles disséminés au milieu de la population, et, ne comptant jamais un nombre de pensionnaires excédant 6 ou 8 au maximum.

» Qu'on nous permette de revenir sur les raisons qui nous déterminent à préférer ce mode de faire.

» Ce qui a manqué au condamné, ce qu'il a perdu, en tout cas, depuis quelque temps, ce que, parfois à son insu, il regrette le plus, c'est la famille, le foyer avec son calme, ses joies, et, même ses devoirs.

» Quelques-uns, pauvres déshérités, n'en ont point connu les douceurs; d'autres, en plus grand nombre, s'en sont fait exclure par leurs fautes, et l'ont abandonné pour satisfaire leurs passions. Tous le regrettent. Quand on leur en parle, quand on leur demande pourquoi ils l'ont quitté, presque tous, après des explications plus ou moins acceptables, ajoutent : *Ah ! si j'avais su. Si c'était à recommencer !*

Le temps passé en prison ne fait que leur rendre plus sensible le chagrin d'avoir été privé de la vie de famille.

» Ce foyer, il faut faire tous ses efforts pour le leur rendre, et pour les y replacer dans l'intérêt de leur relèvement, et dans l'intérêt social bien entendu.

» L'esprit et la solidarité de la famille sont les freins les plus capables de les arrêter sur la voie d'une récidive. Il faut les habituer à craindre de nouveau le jugement de leurs proches, à l'égal et au-dessus de celui des tribunaux répressifs.

» Les uns désirent ce retour à la vie régulière, mais ne savent comment s'y prendre, d'autres s'en croient indignes et n'osent rien tenter dans ce but. Il faut faciliter les efforts des premiers, rendre l'espoir aux autres, à tous il faut montrer que c'est possible.

» Dans certains cas, les plus faciles, il est vrai, les démarches

tentées avant la sortie de prison, suffisent pour que le libéré puisse immédiatement retourner auprès des siens. D'autres fois, si les démarches n'ont pas encore abouti à un résultat, il faut recueillir le libéré dans un milieu familial pour éviter, à tout prix, qu'il ne retombe, seul, dans un centre de désespérés, de vagabonds ou de criminels, qui en feraient bientôt un récidiviste.

» C'est alors qu'on entrevoit l'utilité du petit asile temporaire.

» Rien n'y rappelle la prison, aucune règle fixe et invariable, le libéré se sent vraiment libre dans un milieu qui lui rappelle le foyer désiré ou perdu par sa faute. Pas de grands bâtiments tristes, de surveillants indifférents, mais seulement un local modeste, un milieu honnête et travailleur, c'est-à-dire ce qu'il retrouverait chez lui, ou ce qu'il peut espérer reconstruire un jour.

» La personne qui dirige l'asile travaille, elle-même, pour gagner sa vie et donne l'exemple du courage et de l'intégrité de son passé.

» Comme aucune obligation de se livrer à un travail n'est imposé, il est impossible au plus ombrageux de crier à l'exploitation, et, s'il rend quelques petits services dans le ménage de l'asile, il a le plaisir d'en être remercié comme d'une complaisance qu'on accepte, sans l'avoir exigée.

» Enfin l'asile étant petit et sans enseigne, étant semblable, en tous points, à certaines familles un peu nombreuses, passe inaperçu dans le groupe des travailleurs au milieu desquels il est placé. Il n'attire aucune réprobation et ne gêne en rien les efforts du libéré pour retrouver du travail libre.

» A ce système de petits asiles temporaires que nous préconisons, plusieurs objections ont été faites.

» Tout d'abord, on s'est récrié sur le peu de résultats que produiraient ces maisons, en présence de l'immensité de la tâche à remplir.

» Nous ne prétendons pas que les petits asiles résoudre le problème du patronage, complètement et immédiatement.

» Mais faire peu et faire quelque chose vaut, dans tous les cas, mieux que ne rien faire du tout. Et si, comme nous le croyons, le système était reconnu pratique, en multipliant le nombre des asiles on atteindrait un résultat d'une certaine importance qui vaudrait toujours mieux que le *statu quo* actuel absolument négatif.

» On a dit aussi que la dépense ne serait pas en rapport avec l'importance des résultats à obtenir.

» Ceci devient une pure question de chiffres. L'essai tenté par l'œuvre des libérés de Saint-Lazare va nous permettre de l'examiner de près.

» Le budget d'un de ces asiles est facile à établir sans grands aléas ainsi que l'expérience tentée l'a prouvé.

» Le loyer ne dépasse pas 600 francs, les dépenses accessoires 400 francs; enfin la nourriture entreprise à forfait pour huit personnes, *chiffre maximum*, à raison de 1 fr. 50 c. par jour s'élevant à 4,300 francs, il en résulte que la dépense totale ne dépassera pas 5,000 à 5,300 francs.

» En dehors de cette somme aucune crainte d'excédent n'est possible.

» Il ne faut pas oublier, en effet, qu'il s'agit ici de petites locations faciles à rétrocéder si on veut les quitter et ne nécessitant aucun frais d'installation spéciale.

» Voilà pour la dépense, voyons maintenant le résultat possible.

» Nous avons raisonné sur la présence continue de huit libérés. En leur supposant un séjour moyen de 15 jours à l'asile, séjour qui sera le plus souvent moindre, on arrive à un roulement de 192 libérés par an, ayant coûté moins de 30 francs par tête. Si dans des cas spéciaux, qu'il faudra rendre le moins nombreux possible, le séjour à l'asile durait un mois, la dépense pour ceux-là irait à moins de 60 francs. Mais comme souvent aussi, il sera plus court, nous pouvons dire que chaque patronage individuel ne dépassera pas 50 francs par tête!

» Qu'est-ce qu'un pareil chiffre en présence des avantages que les libérés et la société en retireront chacun de leur côté?

» Est-ce qu'un libéré rendu au travail honnête ne représente pas un avantage social bien supérieur à 50 francs?

» Est-ce qu'une récidive évitée n'épargne pas à la société en perte d'argent en frais de justice et de prison bien des fois 50 francs?

» On a contesté alors qu'un séjour de 15 jours ou d'un mois fût suffisant pour que le libéré ait le temps de se suffire à lui-même.

» Nous n'en croyons rien. Un patronage n'est pas un asile perpétuel comme ceux consacrés à la vieillesse. Les libérés qui

veulent se relever ayant tout leur temps libre, aidés, en outre, des conseils des patrons de l'asile, pourront, pour la plupart, et sauf des cas extraordinaires, retrouver à se placer en deux ou trois semaines.

» Ceux qui volontairement ne cherchent pas du travail ne méritent pas qu'on les garde, le patronage n'étant fait que pour les gens de bonne volonté. Les visites faites aux détenus avant leur libération permettent aux directeurs d'œuvre de connaître à l'avance les dispositions des futurs libérés et de les diriger de manière à réduire le plus possible le séjour à l'asile.

» On s'est demandé ensuite comment on pourrait trouver le personnel des gardiennes d'asiles.

» Ce n'est pas aussi difficile qu'on pourrait le croire.

» Il ne manque pas de veuves ou demoiselles ayant renoncé au mariage, qui, vivant péniblement de leur travail, ne demandent pas mieux que d'accepter cette mission en échange du loyer, du chauffage et des divers avantages réservés aux gardiennes d'asiles.

» Les directeurs ou directrices d'œuvres de patronage sont moins commodes à rencontrer, car il faut donner beaucoup de temps et de dévouement. Mais il ne manque pas, heureusement, de cœurs généreux pour entreprendre cette tâche qui pourrait leur être facilitée par la création de comités particuliers qui les aideraient dans ce travail.

» Enfin on me fait observer que des gardiennes pourront à la rigueur tenir un asile recevant des femmes ou des enfants, mais qu'elles manqueraient de la force et de l'autorité nécessaires quand il s'agirait de recevoir des hommes.

» L'objection a sa valeur, je le reconnais.

» Quand bien même le système ne vaudrait que pour les femmes et les enfants, il vaudrait toujours la peine d'être mis en œuvre.

» Et même pour les libérés hommes, choisis, il ne faut pas l'oublier, parmi ceux qui, avant leur libération, ont manifesté l'intention de s'amender sérieusement, il ne serait pas impossible de trouver des gardiens, anciens militaires retraités, qui accepteraient avec leur femme de tenir ces asiles avec toute l'autorité nécessaire.

» En résumé, le patronage exercé sous cette forme peut donner d'excellents résultats, et comme il n'exige pour sa mise en train que des dépenses successives et peu importantes, il mérite au moins la peine d'être essayé. »

ÉTRANGER

I

Conférence des Prisons à Londres. — Sociétés de secours aux prisonniers libérés.

Un meeting général, réunissant les représentants des sociétés de secours aux prisonniers libérés et les membres de la Conférence des prisons, a été tenu à Westminster le 10 juin 1883.

Les renseignements suivants y ont été donnés par M. Murray Brown : Depuis la dernière réunion des sociétés de secours aux prisonniers libérés, tenue en décembre 1881, 33 nouvelles sociétés ont été formées dans ce but. La seule prison en Angleterre et dans le pays de Galles qui n'a pas encore les moyens d'assister les libérés, est la grande et importante prison de Kirkdale à Liverpool. Le comité central a fait ses efforts pour triompher de cette difficulté et il est heureux de faire connaître que le « Comité de visite de la prison de Kirkdale » semble résolu à constituer une société distincte de secours aux prisonniers libérés pour cette prison, qui fonctionnerait au début de 1886. Il existe aussi deux autres prisons (Lincoln et Oxford) où il n'y a à proprement parler, aucune société de secours organisée, mais où une certaine somme provenant d'une fondation, est à la disposition du chapelain pour cet objet.

Parmi les résolutions adoptées par le meeting, il faut citer les suivantes :

1° Dans les prisons où il existe une société de secours pour les libérés, un avis sera placé dans chaque cellule portant à la connaissance des prisonniers les facilités offertes par cette société aux prisonniers libérés dans leurs efforts pour obtenir du travail et mener une vie honnête.

2° Outre l'instruction scolaire, il sera fait à certains prisonniers

choisis des conférences sur des sujets religieux ou instructifs; l'instruction des prisonniers en classe sera étendue et la règle des prisons, empêchant de donner une éducation aux prisonniers détenus pour moins de quatre mois, sera rapportée; des dispositions seront prises pour l'éducation des femmes détenues.

Parmi les propositions qui, sans rencontrer d'opposition sensible, n'ont pas cependant donné lieu à des résolutions formelles, il faut citer : 1° le projet de resserrer les liens entre les diverses sociétés de secours aux libérés, afin de permettre à ces sociétés de suivre les libérés même hors du pays où chacune d'elles fonctionne et même, dans certains cas, d'autoriser les rapports directs, dans ce but, entre une société et les agents d'une autre société;

2° La visite des dames dans les prisons de femmes. Les *Prison commissions* sont disposés à accorder toute demande faite par les comités de visites pour la présentation de dames visitant les femmes détenues. A Norwich castle, il y a trois dames, qui visitent, quand il leur plaît, sauf à quelques heures déterminées, les détenues. Chaque dame a une liste des détenues qu'elle peut visiter, de telle sorte qu'il n'y a aucun conflit, et que la même dame visite toujours la même détenue pendant tout le temps de sa peine.

Enfin une proposition, qui a soulevé un certain nombre d'objections et une assez vive opposition, concernait l'organisation de « maisons de refuge temporaire » (*temporary homes*) pour les prisonniers libérés. Très peu de sociétés de secours aux libérés ont jusqu'à présent organisé des maisons de travail (*industrial homes*) pour fournir aux libérés un abri et du travail en attendant qu'ils aient pu se les procurer au dehors. Une maison de cette espèce a été fondée à Wakefield il y a 20 ans : la moyenne des habitants est de 20, bien que la maison puisse en recevoir 40; la raison donnée est que la demande de travailleurs dans le district a été très grande et que, d'autre part, le nombre des individus détenus à Wakefield a diminué dans les dernières années. En 1883, le nombre total des admissions a été de 60, et la moyenne d'un peu plus de 16. Les pensionnaires peuvent gagner environ 10 sh. 3 p. (12 fr. 80 c.) par semaine, sur lesquels ils payent 5 sh. 6 p. (6 fr. 85 c.) pour la pension; 1 sh. 6 p. (1 fr. 85 c.) pour le logement et 2 p. (0 fr. 20 c.) pour le blanchissage.

Des écoles du soir et des services religieux ont lieu sous la direction du vicaire. Le déficit est de 39 £. (975 francs) par an. Une autre maison existe à Lewes. Elle consiste en deux bâtiments dans l'un desquels habite le gardien (home keeper), cette habitation lui étant donnée en paiement des services qu'il rend en surveillant la maison de refuge, et dont l'autre est pour les libérés secourus. Cette maison est aménagée pour contenir trois personnes, elle en contient rarement plus d'une. Les pensionnaires peuvent y gagner 2 sh. (2 fr. 50 c.) par jour sans la nourriture; le travail est le jardinage. Le déficit est de 50 £ (1,250 francs) par an. Une troisième maison existe à Leicester, indépendante de la société de secours aux libérés, fondée en 1884 pour les individus sans emploi, dans laquelle cependant sont reçus les libérés, quand la place le permet. On y fabrique du bois de feu (firewood), le salaire donné est de 1 sh. 9 p. (2 fr. 15 c.) par jour, sur lequel on retient 4 p. (0 fr. 40 c.) par nuit pour le logement. Le déficit annuel est de 50 £ (1,250 francs). Enfin une quatrième maison est ouverte, depuis 1884, à Reading.

Cette proposition dernière n'a pas été accueillie, il nous a cependant semblé que les renseignements ci-dessus pourraient être intéressants à connaître, sans préjuger les résultats futurs de la tentative ainsi faite sur une très petite échelle.

(Extrait de *the Reformatory and Refuge Journal*, juillet 1885 et du procès-verbal du meeting de la 7^e conférence des prisons et de la conférence des sociétés de secours aux prisonniers libérés, en date du 10 juin 1885.)

Henri DA, *Docteur en droit,*
avocat à la Cour d'appel de Paris.

REVUE PÉNITENTIAIRE

Sommaire : 1^o Documents officiels : Commission concernant la relégation — 2^o Conseil supérieur des Prisons. — 3^o La nouvelle prison de Bourges. — 4^o Les prisons de la Gironde. — 5^o Bibliographie : A. L'expansion coloniale de la France, par M. de Lanessan; B. Le monde des Prisons, par M. l'abbé Moreau; C. Revue des institutions de prévoyance. — 6^o Informations diverses : Médaille offerte à M. Ch. Lucas. — Réunion du Congrès des Sociétés savantes en 1887. — Prisons de la Savoie et de l'Ariège. — Colonies de jeunes détenus à Aubrives et à la Fouilleuse. — Révoltes. — Incendie. — Système Bertillon. — Réformes pratiques. — Revues étrangères.

I

Documents officiels.

Arrêté instituant une Commission relative à la relégation.

Une Commission a été, le 21 janvier, instituée auprès de l'administration centrale des colonies afin d'étudier :

1^o Les mesures à prendre pour l'application de la loi du 27 mai 1885 et du règlement du 26 novembre suivant, sur la relégation des récidivistes;

2^o Les modifications qu'il pourrait être nécessaire d'introduire à cette occasion dans le régime actuel de la transportation.

Cette Commission est composée ainsi qu'il suit :

M. le sous-secrétaire d'État, président.

MM. Albert Grévy, Émile Labiche, Lenoël et de Verninac, sénateurs.

MM. Étienne, Félix Faure, Gerville-Réache, Maurice Faure, députés.

MM. Dislère, Dubois et Rousseau, conseillers d'État.

MM. Herbette, directeur de l'Administration pénitentiaire; Jacquin, directeur des affaires criminelles et des grâces.